

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 9 avril 2018.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le neuvième jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-huit, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères

les conseillers

Luce Lacroix,  
Nicole Boilard,  
Claude Gagnon,  
Rosaire Simoneau,  
Eddy Faucher,  
Steve Rouleau,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

### **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2018-04-239

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

- 8.20. *Reconnaissance de l'organisation Dek hockey 40+ en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*
- 12.7. *Demande de certificat d'autorisation, Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), Place de la Coop, Lots 2 961 136, 2 961 145 et 5 383 732 du Cadastre du Québec*
- 12.8. *Demande d'exclusion de la zone agricole (dossier numéro 410752) / mandat de services professionnels pour la contestation devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ)*

Adopté à l'unanimité.

Remise de certificats honorifiques aux membres de l'OMH

### **REMISE DE CERTIFICATS HONORIFIQUES AUX MEMBRES DE L'OMH**

Afin de souligner l'implication des membres au sein de l'Office municipal d'habitation, dissoute le 31 décembre 2017, le maire Gaétan Vachon remet un certificat honorifique à chacun des sept (7) administrateurs présents.

Questions de l'auditoire

Suite à la remise des certificats, quatre (4) personnes assistent à la séance. Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2018-04-240

### **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 12 MARS 2018 À 19 H 45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 12 mars 2018 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 mars 2018 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

**2018-04-241**

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 MARS 2018 À 20 H**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2018 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 mars 2018 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

**2018-04-242**

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 27 MARS 2018 À 16 H**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 27 mars 2018 à 16 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 27 mars 2018 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant des  
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2018-04-243

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1718-2018 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN - CARTE PZ-2 », EN AGRANDISSANT LES LIMITES DE LA ZONE 183 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 310 AFIN D'Y INCLURE UNE PARTIE DU LOT 2 961 428 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PARTIE DU LOT 6 194 529 PROJETÉ) AINSI QUE LA PARTIE DU LOT 3 139 895 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CHEMIN DE FER) ET LA PARTIE DU LOT 2 962 968 (AVENUE SAINT-HONORÉ) VIS-À-VIS LES LIMITES NORD ET EST DU LOT 6 194 529 PROJETÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2018-03-152, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1718-2018 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 », en agrandissant les limites de la zone 183 à même une partie de la zone 310 afin d'y inclure une partie du lot 2 961 428 du Cadastre du Québec (partie du lot 6 194 529 projeté) ainsi que la partie du lot 3 139 895 du Cadastre du Québec (chemin de fer) et la partie du lot 2 962 968 (avenue Saint-Honoré) vis-à-vis les limites nord et est du lot 6 194 529 projeté »;

**CONSIDÉRANT QU'**après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1718-2018, intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 », en agrandissant les limites de la zone 183 à même une partie de la zone 310 afin d'y inclure une partie du lot 2 961 428 du Cadastre du Québec (partie du lot 6 194 529 projeté) ainsi que la partie du lot 3 139 895 du Cadastre du Québec (chemin de fer) et la partie du lot 2 962 968 (avenue Saint-Honoré) vis-à-vis les limites nord et est du lot 6 194 529 projeté », vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1718-2018 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2018-04-244

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1719-2018 / RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA DISPOSITION ET LA COLLECTE DES DÉCHETS ET DES RÉSIDUS VERTS**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 mars 2018;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée de la présentation du projet de règlement par la greffière lors de la séance du 12 mars 2018;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1719-2018 intitulé « règlement concernant la préparation, la disposition et la collecte des déchets et des résidus verts », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2018-04-245

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1721-2018 / RÈGLEMENT CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE À 2 400 000,00 \$**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 mars 2018;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée de la présentation du projet de règlement par la greffière lors de la séance du 12 mars 2018;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1721-2018 intitulé « règlement concernant l'augmentation du fonds de roulement de la Ville de Sainte-Marie à 2 400 000,00 \$ », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2018-04-246

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1722-2018 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1662-2016 ET SES AMENDEMENTS SUR LA QUALITÉ DE VIE**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 mars 2018;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée de la présentation du projet de règlement par la greffière lors de la séance du 12 mars 2018;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1722-2018 intitulé « règlement modifiant le règlement numéro 1662-2016 et ses amendements sur la qualité de vie », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion et  
présentation du  
règlement  
numéro  
1724-2018

### **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1724-2018**

**Avis de motion** est donné par le conseiller **Claude Gagnon** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1724-2018 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 », en agrandissant les limites de la zone 406 à même une partie de la zone 407 afin d'y inclure le lot 2 961 129 du Cadastre du Québec.

La greffière présente le projet de règlement numéro 1724-2018, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* modifié par le projet de loi 122.

2018-04-247

### **RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1724-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 », en agrandissant les limites de la zone 406 à même une partie de la zone 407 afin d'y inclure le lot 2 961 129 du Cadastre du Québec;

#### **En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1724-2018 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 », en agrandissant les limites de la zone 406 à même une partie de la zone 407 afin d'y inclure le lot 2 961 129 du Cadastre du Québec »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 14 mai 2018 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2018-04-248

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 12 MARS 2018 AU 8 AVRIL 2018**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 12 mars au 8 avril 2018 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 12 mars au 8 avril 2018 du fonds d'administration pour un montant de 2 415 847,78 \$, ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 95 996,10 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 107.*

Adopté à l'unanimité.

2018-04-249

**DÉPÔT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE DANS LE CADRE DU TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (TECQ 2014-2018) POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, D'EAUX USÉES, DE VOIRIE ET D'AUTRES TYPES D'INFRASTRUCTURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, conformément à ce guide, déposé une programmation partielle des travaux présentée le 20 janvier 2016 et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Direction des infrastructures Québec du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 16 février 2016;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a également, conformément à ce guide, déposé une programmation partielle des travaux présentée le 14 septembre 2016 et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Direction des infrastructures Québec du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 27 octobre 2016;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a également, conformément à ce guide, déposé une programmation partielle des travaux présentée le 15 février 2017 et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Direction des infrastructures Québec du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 2 mars 2017;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a également, conformément à ce guide, déposé une programmation partielle des travaux présentée le 10 octobre 2017 et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Direction des infrastructures Québec du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 25 octobre 2017;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a révisé sa programmation des travaux à être réalisés en 2018 et désire la déposer, pour approbation, à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie approuve le contenu et autorise la trésorière à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la programmation révisée des travaux datée d'avril 2018, soit plus particulièrement pour les travaux à être réalisés en 2018, et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 25 août 2014.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2019.

Adopté à l'unanimité.

2018-04-250

**EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 253 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 AVRIL 2018 / ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL INCLUANT L'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

Date d'ouverture :	9 avril 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,5464 %
Montant :	6 253 000 \$	Date d'émission :	24 avril 2018

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1210-2002, 1201-2002, 1202-2002, 1340-2006, 1375-2007, 1383-2007, 1233-2003, 1235-2003, 1241-2003, 1620-2015, 1687-2017 et 1688-2017, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 avril 2018, au montant de 6 253 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
449 000 \$	1,95000 %	2019
463 000 \$	2,05000 %	2020
477 000 \$	2,30000 %	2021
492 000 \$	2,50000 %	2022
4 372 000 \$	2,60000 %	2023
Prix : 98,66900		Coût réel : 2,88075 %
2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
449 000 \$	1,90000 %	2019
463 000 \$	2,15000 %	2020
477 000 \$	2,35000 %	2021
492 000 \$	2,50000 %	2022
4 372 000 \$	2,60000 %	2023
Prix : 98,49500		Coût réel : 2,93059 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
449 000 \$	1,95000 %	2019
463 000 \$	2,15000 %	2020
477 000 \$	2,30000 %	2021
492 000 \$	2,45000 %	2022
4 372 000 \$	2,60000 %	2023
Prix : 98,46000		Coût réel : 2,93388 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 6 253 000 \$ de la Ville de Sainte-Marie soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**QUE** le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adopté à l'unanimité.

2018-04-251

**EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 253 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 AVRIL 2018 / RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 253 000,00 \$ qui sera réalisé le 24 avril 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
1210-2002	101 500, \$
1201-2002	62 600, \$
1202-2002	59 000, \$
1340-2006	113 900, \$
1375-2007	115 600, \$
1383-2007	436 300, \$
1233-2003	54 200, \$
1235-2003	35 000, \$
1241-2003	45 800, \$
1620-2015	2 624 866, \$
1687-2017	1 911 234, \$
1688-2017	693 000, \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 1340-2006, 1375-2007, 1383-2007, 1620-2015, 1687-2017 et 1688-2017, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 avril 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 avril et le 24 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA NOUVELLE-BEAUCE  
275, AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS  
SAINTE-MARIE (QUÉBEC) G6E 3Y9

**QUE** les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Marie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 1340-2006, 1375-2007, 1383-2007, 1620-2015, 1687-2017 et 1688-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 avril 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

2018-04-252

**EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 253 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 AVRIL 2018 / ACCEPTATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DES RÉGLEMENTS**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**Et résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné des règlements qui font partie de l'émission au montant de 6 253 000, \$ datée du 24 avril 2018 tel que soumis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 20 mars 2018, soit :

Année	1210-2002	1201-2002	1202-2002	1340-2006	1375-2007	1383-2007	1233-2003
1 (2019)	19 100	11 800	11 100	9 900	10 000	37 900	10 200
2 (2020)	19 700	12 100	11 400	10 200	10 400	39 000	10 500
3 (2021)	20 200	12 500	11 800	10 500	10 700	40 300	10 800
4 (2022)	20 900	12 900	12 200	10 800	11 000	41 500	11 200
5 (2023)	21 600	13 300	12 500	11 200	11 300	42 800	11 500
6 (2024)				11 500	11 700	44 200	
7 (2025)				11 900	12 000	45 500	
8 (2026)				12 300	12 500	46 900	
9 (2027)				12 600	12 800	48 300	
10 (2028)				13 000	13 200	49 900	
<b>TOTAL</b>	<b>101 500</b>	<b>62 600</b>	<b>59 000</b>	<b>113 900</b>	<b>115 600</b>	<b>436 300</b>	<b>54 200</b>

Année	1235-2003	1241-2003	1620-2015 Subvention RRRL	1687-2017 FEPTEU (1 740 420 \$) TECQ (170 814 \$)	1688-2017 FEPTEU (693 000 \$) Partie provinciale	TOTAL
1 (2019)	6 600	8 600	227 966	70 334	25 500	449 000
2 (2020)	6 800	8 900	235 000	72 700	26 300	463 000
3 (2021)	7 000	9 100	242 300	74 600	27 200	477 000
4 (2022)	7 200	9 500	249 700	77 100	28 000	492 000
5 (2023)	7 400	9 700	257 600	79 300	28 800	507 000
6 (2024)			265 500	82 400	29 700	445 000
7 (2025)			273 700	84 200	30 700	458 000
8 (2026)			282 200	87 500	31 600	473 000
9 (2027)			291 000	89 700	32 600	487 000
10 (2028)			299 900	92 400	33 600	502 000
11 (2029)				95 300	34 700	130 000
12 (2030)				98 300	35 700	134 000
13 (2031)				101 200	36 800	138 000
14 (2032)				105 000	38 000	143 000
15 (2033)				107 900	39 100	147 000
16 (2034)				111 600	40 400	152 000
17 (2035)				114 400	41 600	156 000
18 (2036)				118 100	42 900	161 000
19 (2037)				121 800	44 200	166 000
20 (2038)				127 400	45 600	173 000
TOTAL	35 000	45 800	2 624 866	1 911 234	693 000	6 253 000

Adopté à l'unanimité.

2018-04-253

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 961 787 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 avril 2018 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 961 787 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation de l'entrée de cave fermée à une distance de 0,70 mètre de la ligne latérale gauche du lot au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 961 787 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 632 avenue Caro, et plus spécifiquement la localisation de l'entrée de cave fermée à une distance de 0,70 mètre de la ligne latérale gauche du lot.

Adopté à l'unanimité.

2018-04-254

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 252 872 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 avril 2018 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 252 872 du Cadastre du Québec, et ce, afin de ❶ reconnaître la localisation de la résidence dont la marge de recul avant est de 5,94 mètres au lieu de 6,0 mètres, tel qu'exigé à la Grille des usages et des spécifications de la zone 130 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ reconnaître la localisation du garage accessoire à une distance de 5,97 mètres dans la cour avant contrairement à ce qui est stipulé à l'article 5.3a) qui ne les autorise qu'en cours latérales et arrière et ❸ reconnaître la localisation de la remise secondaire à une distance de 0,58 mètre de la marge latérale au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'article 6.3.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 3 252 872 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1459 rue des Plaines, et plus spécifiquement ❶ la localisation de la résidence dont la marge de recul avant est de 5,94 mètres, ❷ la localisation du garage accessoire à une distance de 5,97 mètres dans la cour avant et ❸ la localisation de la remise secondaire à une distance de 0,58 mètre de la marge latérale.

Adopté à l'unanimité.

2018-04-255

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 255 060 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 avril 2018 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 255 060 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'agrandissement d'une installation d'élevage à une distance de 151,0 mètres de la résidence sise au 1833 route Saint-Martin au lieu d'une distance minimum de 212,5 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.7.2.1 et à l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 255 060 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1779 route Saint-Martin, et plus spécifiquement en permettant l'agrandissement d'une installation d'élevage à une distance de 151,0 mètres de la résidence sise au 1833 route Saint-Martin.

Adopté à l'unanimité.

2018-04-256

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 6 220 218 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 avril 2018 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 6 220 218 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'installation d'une enseigne d'une superficie de 2,7 mètres carrés sur le mur latéral gauche (donnant face sur le boulevard Vachon Nord), contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.2.4.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise l'installation d'enseignes que sur la façade du bâtiment;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 6 220 218 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 425 route Chassé, et plus spécifiquement en permettant l'installation d'une enseigne d'une superficie de 2,7 mètres carrés sur le mur latéral gauche (donnant face sur le boulevard Vachon Nord).

Adopté à l'unanimité.

2018-04-257

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 961 428 PTIE  
(LOT 6 194 529 PROJETÉ) DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 avril 2018 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 961 428 Ptie (lot 6 194 529 projeté) du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, pour la construction d'un ensemble immobilier, ❶ que le revêtement de la façade donnant sur l'avenue Saint-Honoré de l'immeuble de type multifamilial soit en maçonnerie dans une proportion de 82% au lieu d'un minimum de 100%, tel qu'exigé à l'article 25.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ que la marge de recul arrière du bâtiment multifamilial soit de 5,2 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.3.3.2c) du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❸ que le coefficient d'occupation du sol de tous les bâtiments principaux de l'ensemble immobilier soit de 1,12 (sans espace de stationnement souterrain) et de 1,76 (avec espaces de stationnement souterrain) au lieu d'un maximum de 0,6, tel qu'exigé à l'article 24.5 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❹ que les corridors communs servant d'escaliers de secours soient à l'intérieur de l'immeuble contrairement à ce qui est stipulé à l'article 25.2.4 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne les autorise pas dans une habitation de type multifamilial sauf pour un immeuble en copropriété;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 2 961 428 Ptie (lot 6 194 529 projeté) du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise aux 265, 269 et 273 avenue Saint-Honoré, et plus spécifiquement en permettant, pour la construction d'un ensemble immobilier, ❶ que le revêtement de la façade donnant sur l'avenue Saint-Honoré de l'immeuble de type multifamilial soit en maçonnerie dans une proportion de 82 %, ❷ que la marge de recul arrière du bâtiment multifamilial soit de 5,2 mètres, ❸ que le coefficient d'occupation du sol de tous les bâtiments principaux de l'ensemble immobilier soit de 1,12 (sans espace de stationnement souterrain) et de 1,76 (avec espaces de stationnement souterrain) et ❹ que les corridors communs servant d'escaliers de secours soient à l'intérieur de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité.

2018-04-258

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 254 248 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC**

La conseillère Nicole Boilard déclare qu'elle a un intérêt dans ce dossier (propriété de son frère) et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce sujet.

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 avril 2018 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 254 248 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation actuelle du bâtiment commercial dont la marge arrière est de 0,42 mètre au lieu de 0,46 mètre tel qu'autorisé à la résolution numéro 289-90 adoptée lors de la séance du 9 juillet 1990;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 254 248 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 625 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation actuelle du bâtiment commercial dont la marge arrière est de 0,42 mètre.

Adopté à l'unanimité.

2018-04-259

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE SIX (6) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de six (6) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise aux 500, 530 et 534 boulevard Vachon Nord  
Lots : 3 254 215 et 3 254 296 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre, pour l'agrandissement de l'établissement commercial, ❶ que l'allée de circulation soit d'une largeur de 6,50 mètres au lieu d'un minimum de 7,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.7b) du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ que la largeur des cases de stationnement soit de 2,5 mètres au lieu d'un minimum de 2,75 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.7a) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❸ que la marge de recul avant de l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit de 8,0 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 9,0 mètres tel qu'exigé à la Grille des usages et des spécifications de la zone 206 du règlement de zonage numéro 1391-2007
- b) Propriété sise au 440 boulevard Vachon Nord  
Lot : 2 960 983 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre, pour la construction d'un établissement commercial, ❶ que la marge de recul avant du bâtiment projeté soit de 6,0 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 9,0 mètres tel qu'exigé à la Grille des usages et des spécifications de la zone 206 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ que la marge de recul arrière du bâtiment projeté soit de 1,6 mètre au lieu d'un minimum de 6,0 mètres tel qu'exigé à l'article 23.4.2c) du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❸ que la localisation de l'entrée des voies d'accès soit à une distance de 6,6 mètres de l'intersection des deux (2) voies publiques au lieu d'un minimum de 12,0 mètres tel qu'exigé à l'article 9.5c) du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❹ que la largeur des cases de stationnement soit de 2,5 mètres au lieu d'un minimum de 2,75 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.7a) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❺ que l'allée de circulation soit d'une largeur de 6,50 mètres au lieu d'un minimum de 7,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.7b) du règlement de zonage numéro 1391-2007

- c) Propriété sise au 308 avenue des Diamants  
Lot : 3 541 086 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre, sur le lot 3 541 086, pour la construction d'une remise commune pour les habitations multifamiliales sises aux 308 avenue des Diamants et 405 avenue des Saphirs, ❶ que la superficie de la remise soit de 35,1 mètres carrés au lieu d'un maximum permis de 18,0 mètres carrés tel qu'autorisé à l'article 25.2.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❷ que la localisation de la remise soit à une distance de 0,5 mètre des lignes latérale et arrière du lot au lieu d'un minimum de 1,0 mètre tel qu'exigé à l'article 6.3.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007
- d) Propriété sise au 30-2555 rang Saint-Gabriel Nord  
Lot : 5 408 495 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre la construction d'un garage résidentiel sans bâtiment principal contrairement à ce qui est stipulé à l'article 6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise la construction d'un bâtiment secondaire seulement en présence d'un bâtiment principal
- e) Propriété sise au 1282 boulevard des Peupliers  
Lot : 3 253 508 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre la construction d'un abri d'auto du côté droit de la résidence à une distance de 1,0 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 2,0 mètres tel qu'exigé à l'article 6.4.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007
- f) Propriété sise au 385 avenue Marguerite-Bourgeois  
Lot : 2 961 141 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Reconnaître l'implantation d'une enseigne sur poteau existant à une hauteur de 5,49 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 4,6 mètres tel qu'autorisé à l'article 11.3.3.5a) du règlement de zonage numéro 1391-2007

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption des dites dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 14 mai 2018 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2018-04-260

**CPTAQ / MADAME AUDREY HALLÉ**

**ATTENDU QUE** madame Audrey Hallé est à procéder à l'acquisition de la propriété sise au 1235 rang Saint-Étienne Nord, soit le lot 2 960 362 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 2 500,0 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** cette résidence a été construite en 1998 suite à l'émission, le 10 juillet 1998, d'un avis de conformité référant aux articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, dossier 306 015;

**ATTENDU QUE** *madame Audrey Hallé* s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de pouvoir aménager, à l'intérieur de la résidence, une salle pour soins esthétiques d'une superficie de 18,0 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** l'autorisation recherchée est sans effet sur les activités agricoles environnantes existantes ou à venir considérant qu'il s'agit d'un usage complémentaire exercé à l'intérieur de la résidence existante (transformation d'une chambre à coucher existante au sous-sol);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie appuie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, la demande d'autorisation de *madame Audrey Hallé* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à autoriser un usage complémentaire, soit une salle pour soins esthétiques d'une superficie de 18,0 mètres carrés, pour la propriété sise au 1235 rang Saint-Étienne Nord, sur le lot 2 960 362 du Cadastre du Québec.

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**QUE** bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche, la Commission a, en date du 10 juillet 1998, émis un avis de conformité en vertu des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour la construction d'une résidence sur le lot 2 960 362 du Cadastre du Québec, dossier 306 015.

**QUE** l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2018-04-261

**GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE / AUTORISATION DE FERMETURE DE VOIES PUBLIQUES LE SAMEDI 16 JUIN 2018 ENTRE 17 H ET 0 H**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a été désignée comme ville hôte pour accueillir les cyclistes du Grand défi Pierre Lavoie le samedi 16 juin 2018;

**ATTENDU QUE** pour assurer le passage et l'arrêt des véhicules motorisés en toute sécurité, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire demande l'autorisation de fermer à la circulation automobile certaines voies publiques;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à la fermeture, le samedi 16 juin 2018 entre 17 h et 0 h, des voies publiques suivantes :

- une partie de l'avenue Marguerite-Bourgeoys, soit entre le boulevard Vachon et la rue Notre-Dame Sud;
- la rue Saint-Antoine, soit entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et du Collège;
- une partie du boulevard Laroche, soit entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et Saint-Cyrille;
- l'avenue Saint-Thomas, soit entre la Grande Place du centre-ville et la rue Notre-Dame Sud;
- une partie de la rue Saint-Cyrille, soit entre la voie ferrée et la rue Notre-Dame Sud.

**QUE** les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée. De plus, pendant cette fermeture, ces voies publiques doivent demeurer accessibles aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps.

**QUE** cette résolution soit transmise au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service des travaux publics et au Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie nomme madame Julie St-Hilaire, directrice adjointe au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour agir à titre de responsable de l'événement pour la Ville.

Adopté à l'unanimité.

2018-04-262

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE /  
ACHAT DE DEUX (2) CAISSES ENREGISTREUSES MOBILES ET D'UN  
ORDINATEUR DE CAISSE ENREGISTREUSE POUR LE CENTRE CAZTEL**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat de deux (2) caisses enregistreuses mobiles conformes pour le Centre Caztel, estimées par le fournisseur *Neopos* entre 15 901,80 \$ et 17 281,80 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le technicien en informatique recommande la soumission 5465 datée du 13 février 2018, soit plus particulièrement l'achat de caisses enregistreuses, modèle HP RP9 POS System Modèle I5-6500 incluant les logiciel et équipements au coût de 17 281,80 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**au cours des dernières semaines, l'ordinateur d'une des caisses enregistreuses du Centre Caztel nécessite d'être remplacé;

**ATTENDU QUE** le fournisseur *Neopos* estime cet ordinateur de caisse enregistreuse à 3 570,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 5465 datée du 13 février 2018, autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'acquisition de deux (2) caisses enregistreuses mobiles, modèle HP RP9 POS System Modèle I5-6500, pour le Centre Caztel, auprès du fournisseur *Neopos*, et ce, au coût de 17 271,80 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 5712 datée du 30 mars 2018, autorise également son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder au remplacement d'un ordinateur de caisse enregistreuse du Centre Caztel par le modèle HP RP9 POS System Modèle I5-6500, auprès du fournisseur *Neopos*, et ce, au coût de 3 570,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ces sommes soient financées à même le fonds d'amortissement pour le Centre Caztel.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 108.*

Adopté à l'unanimité.

2018-04-263

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE /  
ACHAT D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES POUR LA SALLE FAUCHER DU  
CENTRE CAZTEL**

**ATTENDU QUE** dans le but d'améliorer la qualité du service client au Centre Caztel et afin de maximiser son autonomie, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a évalué la faisabilité de doter la Salle Alphonse-Desjardins d'équipement dédié à la technique;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande, dans une première phase, l'aménagement technique de la salle Faucher;

**ATTENDU QUE** le fournisseur *Solotech* estime à 21 510,00 \$, taxes en sus, l'aménagement en son, éclairage et projection de la salle Faucher;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 48025 datée du 6 mars 2018, autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'acquisition d'équipements de son, d'éclairage et de projection, incluant accessoires, pour la salle Faucher du Centre Caztel, auprès du fournisseur *Solotech*, et ce, au coût de 21 510,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le fonds d'amortissement pour le Centre Caztel.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 109.*

Adopté à l'unanimité.

2018-04-264

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE /  
EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE AUX ÉVÉNEMENTS AU CENTRE  
CAZTEL**

**ATTENDU QU'**en avril 2016, suite à la parution d'une offre d'emploi pour l'embauche d'une adjointe à la coordination aux événements au Centre Caztel, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire avait porté son choix sur *madame Marie-Christine Bédard*;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-04-242 adoptée en date du 11 avril 2016, procédé à son embauche sur une base contractuelle pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter du 25 avril 2016;

**ATTENDU QUE** la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande son embauche à titre de coordonnatrice aux événements sur une base permanente;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Marie-Christine Bédard* à titre de coordonnatrice aux événements au Centre Caztel conformément à la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* ainsi qu'aux ententes spécifiques intervenues entre les parties.

**QUE** *madame Bédard* soit régie par la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* et par conséquent, elle bénéficiera de la rémunération prévue à l'échelon 4 de la classe 5 de la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué*.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant les ententes entre les parties.

**QUE** cette embauche soit effective à compter du 25 avril 2018.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 110.*

Adopté à l'unanimité.

2018-04-265

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE /  
EMBAUCHE D'UNE SECONDE COORDONNATRICE AUX ÉVÉNEMENTS AU  
CENTRE CAZTEL**

**ATTENDU QU'**en avril 2017, suite à la parution d'une offre d'emploi pour l'embauche d'une adjointe à la coordination aux événements au Centre Caztel, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire avait porté son choix sur *madame Danielle Labbé*;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-04-324 adoptée en date du 10 avril 2017, procédé à son embauche sur une base contractuelle pour une période de douze (12) mois à compter du 24 avril 2017;

**ATTENDU QUE** la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande son embauche à titre de coordonnatrice aux événements sur une base permanente;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Danielle Labbé* à titre de coordonnatrice aux événements au Centre Caztel conformément à la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* ainsi qu'aux ententes spécifiques intervenues entre les parties.

**QUE** *madame Labbé* soit régie par la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* et par conséquent, elle bénéficiera de la rémunération prévue à l'échelon 4 de la classe 5 de la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué*.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant les ententes entre les parties.

**QUE** cette embauche soit effective à compter du 25 avril 2018.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 111.*

Adopté à l'unanimité.

2018-04-266

**PROTCOLE D'ENTENTE AVEC ARTISTES ET ARTISANS DE BEAUCE INC.  
CONCERNANT L'EXPLOITATION DE LA GALERIE D'ART MUNICIPALE  
POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2018 /  
AJUSTEMENT DU VERSEMENT 2018 EN RAISON DE LA HAUSSE DU  
SALAIRE MINIMUM**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-09-515 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2015, autorisé la signature d'un protocole d'entente avec *Artistes et Artisans de Beauce inc.* établissant les engagements et responsabilités de chacune des parties concernant l'exploitation de la Galerie d'art municipale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018;

**ATTENDU QU'**en vertu de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'est engagée à verser un montant de 9 000,00 \$ pour l'année 2016, montant qui a été indexé de 2% par année pour les années 2017 et 2018;

**ATTENDU QUE** l'organisme a interpellé la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour lui demander s'il était possible d'obtenir une compensation pour combler la hausse plus marquée du salaire minimum qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mai prochain puisque l'aide reçue sert essentiellement à couvrir les frais en ressources humaines;

**ATTENDU** que le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à *Artistes et Artisans de Beauce inc.* un montant de 500,00 \$ pour pallier à la hausse du salaire minimum;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le versement d'un montant additionnel de 500,00 \$ à *Artistes et Artisans de Beauce inc.* dans le cadre du protocole d'entente concernant l'exploitation de la Galerie d'art municipale pour l'année 2018.

**QUE** cette somme, financée à même les activités financières de l'année en cours, soit répartie également sur les deux (2) derniers versements de l'entente, soit ceux de la mi-août et de la mi-décembre 2018.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 112.*

Adopté à l'unanimité.

2018-04-267

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC CAROSOL EN SCÈNE  
POUR LA PÉRIODE DU 10 AVRIL 2018 AU 16 SEPTEMBRE 2018**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie travaille à rehausser la qualité du milieu mariverain et à bonifier l'offre en matière de loisir;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de développer des vies de quartier animées;

**CONSIDÉRANT** les efforts investis par la Ville pour offrir des activités accessibles à sa population;

**CONSIDÉRANT** l'expertise et les ressources spécialisées de *Carosol en scène*;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que la Ville accorde à ses jeunes;

**CONSIDÉRANT** que les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration pour la réalisation de la programmation *Parc-O-Lol*, incluant la *Tournée Crick-Crack-Fun*;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente est intervenue avec *Carosol en scène* relativement à l'offre du programme *Parc-O-Lol* dans trois (3) parcs de la Ville, en plus de spécifier les engagements dans le cadre de la *Tournée Crick-Crack-Fun 2018*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec *Carosol en scène* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre du programme *Parc-O-Lol* dans trois (3) parcs de la Ville, en plus de spécifier les engagements dans le cadre de la *Tournée Crick-Crack-Fun 2018*.

**QUE** la présente entente soit valide pour la période du 10 avril au 16 septembre 2018. Cette entente pourrait toutefois être prolongée jusqu'au 23 décembre 2018 advenant que des heures non utilisées aient été reportées, et ce, en raison de la température ou du choix des animations promotionnelles.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le versement pour ladite période d'une somme maximale de 5 690,00 \$, taxes en sus, incluant les volets « Animation-promotion » et « Animation dans les parcs », répartie en trois (3) versements :

- Le ou vers le 17 juin 2018 3 192,00 \$, taxes en sus
- Le ou vers le 15 juillet 2018 1 249,00 \$, taxes en sus
- Le ou vers le 9 septembre 2018 1 249,00 \$, taxes en sus

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 113.*

Adopté à l'unanimité.

2018-04-268

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB CYCLISTE DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DÉBUTANT À LA DATE DE SIGNATURE DE L'ENTENTE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2020**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de soutenir le *Club Cycliste de Sainte-Marie* sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité des milieux sportif et récréatif mariverains;

**CONSIDÉRANT** que les parties préconisent une utilisation sécuritaire des sentiers publics;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente est intervenue avec le *Club Cycliste de Sainte-Marie* identifiant les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement de nouveaux sentiers, l'entretien de l'ensemble des sentiers développés par le Club ainsi que l'accessibilité de tous les sentiers par les Mariverains;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec le *Club cycliste de Sainte-Marie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement de nouveaux sentiers, l'entretien de l'ensemble des sentiers développés par le Club ainsi que l'accessibilité de tous les sentiers par les Mariverains.

**QUE** la présente entente soit valide pour la période débutant à la signature du contrat jusqu'au 31 décembre 2020.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le versement pour ladite période d'une somme maximale de 24 000,00 \$, selon le calendrier et les modalités suivantes :

Année	Dates des versements	Volet « Développement » (75%)	Volet « Entretien » (25%)
<b>Année 2018</b> Subvention de 10 000, \$	Sur remise du plan de développement	3 750, \$	2 500, \$
	Sur présentation du bilan financier	3 750, \$	N/A
<b>Année 2019</b> Subvention de 7 000, \$	Sur remise du plan de développement	2 625, \$	1 750, \$
	Sur présentation du bilan financier	2 625, \$	N/A
<b>Année 2020</b> Subvention de 7 000, \$	Sur remise du plan de développement	2 625, \$	1 750, \$
	Sur présentation du bilan financier	2 625, \$	N/A

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2018, 2019 et 2020.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 114 et référence aux budgets 2019 et 2020.*

Adopté à l'unanimité.

2018-04-269

**AIDE FINANCIÈRE STATUTAIRE / ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINTE-MARIE**

**ATTENDU** que dans le cadre de sa planification budgétaire pour l'année 2018, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une évaluation des aides financières accordées à différents organismes mariverains de façon à répartir de façon équilibrée le soutien apporté, notamment auprès des organismes jeunesse, à dominante « local »;

**ATTENDU** que la Ville souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**ATTENDU** que l'Association de soccer de Sainte-Marie contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

**ATTENDU** les besoins de la clientèle jeunesse;

**ATTENDU** que l'Association de soccer de Sainte-Marie est reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**ATTENDU** que le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à l'Association de soccer de Sainte-Marie une aide financière pour l'année 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à l'Association de soccer de Sainte-Marie, pour l'année 2018, une aide financière statutaire représentant un montant de 1 000,00 \$ à titre de soutien au fonctionnement.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 115.*

Adopté à l'unanimité.

2018-04-270

**AIDE FINANCIÈRE STATUTAIRE / CLUB DE TAEKWONDO DE SAINTE-MARIE**

**ATTENDU** que dans le cadre de sa planification budgétaire pour l'année 2018, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une évaluation des aides financières accordées à différents organismes mariverains de façon à répartir de façon équilibrée le soutien apporté, notamment auprès des organismes jeunesse, à dominante « local »;

**ATTENDU** que la Ville souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**ATTENDU** que le *Club de Taekwondo de Sainte-Marie* contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

**ATTENDU** les besoins de la clientèle jeunesse;

**ATTENDU** que le *Club de Taekwondo de Sainte-Marie* est reconnu dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**ATTENDU** que le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder au *Club de Taekwondo de Sainte-Marie* une aide financière pour l'année 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde au *Club de Taekwondo de Sainte-Marie*, pour l'année 2018, une aide financière statutaire représentant un montant de 1 000,00 \$ à titre de soutien au fonctionnement.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 116.*

Adopté à l'unanimité.

**DÉSIGNATION DE LA « GRANDE PLACE DU CENTRE-VILLE »**

**2018-04-271**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la nouvelle formule du programme « Un été show 2.0 », la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, avec l'approbation des membres du conseil municipal, a décidé de présenter l'édition 2018 à l'endroit où se trouvait l'ancien aréna Paul-Henri-Drouin;

**ATTENDU QUE** ce nouvel emplacement permettra de consolider la présentation en un seul lieu, beau temps comme mauvais temps, en plus d'évaluer le potentiel récréatif du site actuellement vacant;

**ATTENDU QU'**afin de promouvoir le programme « Un été show 2.0 », la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, suggère de nommer le nouveau lieu par une appellation distincte, soit « La Grande Place du centre-ville »;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'officialiser la nouvelle appellation considérant la nécessité de promouvoir adéquatement le nouvel emplacement et de bien informer les spectateurs;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite faire de la nouvelle formule du programme « Un été show 2.0 » un succès et de maximiser la participation;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie désigne le site de l'ancien aréna Paul-Henri-Drouin comme étant « *La Grande Place du centre-ville* ».

**QU'**il importe de préciser que cette désignation pourra néanmoins être modifiée dans le futur, selon la vocation de l'espace.

Adopté à l'unanimité.

**2018-04-272**

**OFFICIALIZATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE  
OEUVRANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE  
LA FONTAINE**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du nouveau programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

**CONSIDÉRANT** la valeur de l'action bénévole;

**CONSIDÉRANT** le dossier de candidature du bénévole;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *monsieur Thomas Turmel* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein de *l'Association d'entraide communautaire La Fontaine*.

Adopté à l'unanimité.

2018-04-273

**OCTROI D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE BOURSES DÉFI-JEUNES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-01-24 adoptée en date du 15 janvier 2018, adopté le *Programme de bourses Défi-Jeunes* permettant de soutenir tout projet individuel ou collectif, à dominante sociocommunautaire, culturelle et/ou récréative, conçu et réalisé par l'initiative de jeunes Mariverains âgés entre 5 et 16 ans;

**ATTENDU QUE** suite à l'adoption de ce programme, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dispose, pour l'année 2018, d'une allocation budgétaire de 2 500,00 \$;

**ATTENDU QUE** la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'étude d'une demande dans le cadre de ce programme;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde une bourse de 75,00 \$ à *monsieur Laurent Gagné*, âgé de 13 ans, et ce, en lien avec la réalisation de sa première exposition de photos qui sera présentée à la Bibliothèque Honorius-Provost.

**QUE** cette somme soit financée à même l'allocation budgétaire prévue pour l'année 2018 pour le *Programme de bourses Défi-Jeunes*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 6.*

Adopté à l'unanimité.

2018-04-274

**OCTROI D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE PROJETS SPÉCIAUX  
D'ORGANISMES RECONNUS PAR LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET  
DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**ATTENDU QUE** suite à l'adoption de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dispose, pour l'année 2018, d'une allocation budgétaire de 5 000,00 \$ pour mettre en place un programme de soutien aux organismes reconnus;

**ATTENDU QUE** le programme ne vise pas de l'aide pour un soutien de fonctionnement, mais de l'aide financière pour réaliser des projets spéciaux s'inscrivant dans la mission de l'organisme, mais de façon ponctuelle;

**ATTENDU QUE** ce programme se divise en trois (3) types de soutien, soit :

- Programme de soutien aux événements
- Programme « réalisation spéciale »
- Programme « initiative citoyenne »

**ATTENDU QUE** la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'étude d'une nouvelle demande :

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde l'aide financière suivante en lien avec les projets spéciaux d'organismes reconnus dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et initiatives citoyennes* se détaillant comme suit :

Organisme	Projet	Montant de l'aide accordée
Maison des Jeunes L'Utopie	Activité visant à promouvoir l'ouverture officielle de la Maison des jeunes dans ses nouveaux locaux	300,00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>300,00 \$</b>

**QUE** cette somme soit financée à même l'allocation budgétaire prévue aux activités financières de l'année en cours permettant de soutenir des organismes reconnus dans la réalisation de projets spéciaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 117.*

Adopté à l'unanimité.

2018-04-275

**EMBAUCHE D'UNE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE**

**ATTENDU QU'**un poste de commis à la bibliothèque est devenu vacant;

**ATTENDU QUE** pour combler ce poste, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de *madame Stéphanie Kelly-Bolduc* à titre de commis à la bibliothèque;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Stéphanie Kelly-Bolduc* à titre de commis à la bibliothèque.

**QUE** son entrée en poste soit effective le 11 avril 2018.

**QUE** *madame Kelly-Bolduc* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des commis à la bibliothèque et sa rémunération sera celle correspondant à l'échelon 0-6 mois.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 118.*

Adopté à l'unanimité.

2018-04-276

**DEMANDE DE SUBVENTION DE LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME « APPEL DE PROJETS EN  
DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES  
AUTONOMES POUR 2017-2018 » / ENGAGEMENT FINANCIER  
(AUTOFINANCEMENT DE LA TOTALITÉ DU PROJET)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a signé une convention avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) concernant une aide financière octroyée dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

**ATTENDU QUE** dans ladite convention, il est stipulé à l'article 2b) que la Ville doit transmettre à la Ministre une résolution confirmant son engagement, à titre de Client-partenaire, à financer la totalité du projet y compris la part correspondant à la subvention de la Ministre spécifiée à l'article 3 de cette même convention;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2017-2018 », la Ville de Sainte-Marie s'engage à autofinancer la totalité du projet, incluant la part du ministère de la Culture et des Communications (MCC), représentant un montant total du projet de 66 365,00 \$.

**QUE** cette somme a été financée à même les activités financières de l'année 2017.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 367 (année 2017).*

Adopté à l'unanimité.

2018-04-277

**RECONNAISSANCE DU COMITÉ « FESTIVAL D'ORGUE DE SAINTE-MARIE »  
EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX  
ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que le comité *Festival d'orgue de Sainte-Marie* est un regroupement de citoyens bénévoles qui s'impliquent pour offrir à la population une série de concerts mettant à l'avant-scène l'orgue, et ce, depuis près de vingt (20) ans;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, le comité a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'une organisation selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses citoyens;

**CONSIDÉRANT** que le comité contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance du comité *Festival d'orgue de Sainte-Marie*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance du comité *Festival d'orgue de Sainte-Marie*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'initiative citoyenne* et de bénéficier de certains avantages.

**QUE** le comité *Festival d'orgue de Sainte-Marie* doive renouveler annuellement sa reconnaissance auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin de s'assurer que toutes les exigences reliées au maintien de la reconnaissance soient respectées et que sa situation demeure inchangée.

Adopté à l'unanimité.

2018-04-278

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « CLUB FLAG FOOTBALL SM »  
EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX  
ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que l'organisation *Club Flag Football SM* est un regroupement d'adultes qui pratiquent le Flag Football qui leur permet, entre autres, de partager leur passion et d'entretenir des amitiés;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisation a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'une organisation selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses citoyens;

**CONSIDÉRANT** que le comité contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisation *Club Flag Football SM*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisation *Club Flag Football SM*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'initiative citoyenne* et de bénéficier de certains avantages.

**QUE** l'organisation *Club Flag Football SM* doive renouveler annuellement sa reconnaissance auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin de s'assurer que toutes les exigences reliées au maintien de la reconnaissance soient respectées et que sa situation demeure inchangée.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse l'organisation *Club Flag Football* aux fins du Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adopté à l'unanimité.

2018-04-279

**FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. – ÉDITION 2018 / DROIT D'UTILISATION DE LIEUX APPARTENANT À LA VILLE**

**ATTENDU QUE** le *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* tiendra ses activités du 7 au 10 juin 2018 sur certaines propriétés de la Ville de Sainte-Marie;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie atteste qu'elle est propriétaire des lieux où se dérouleront les activités du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* qui se tiendront du 7 au 10 juin 2018, soit :

- La Grande Place du centre-ville (site de l'ancien aréna Paul-Henri-Drouin);
- Le terrain de balle-molle de l'OTJ;
- Les terrains de soccer.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise l'organisation du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* à utiliser ces lieux pour la tenue de leur événement et qu'elle lui permette de faire la demande d'un permis d'alcool pour cet événement.

Adopté à l'unanimité.

2018-04-280

**ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS OFFERTES À L'ÉTÉ 2018  
PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE  
COMMUNAUTAIRE ET NON PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT DE  
TARIFICATION NUMÉRO 1686-2016 ET SES AMENDEMENTS**

**ATTENDU QUE** la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

**ATTENDU** la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

**ATTENDU** la volonté de la Ville de gérer sagement les budgets disponibles;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite être à l'affût des activités « tendances »;

**ATTENDU QUE** la Ville encourage la pratique de loisirs en famille;

**ATTENDU QUE** la Ville favorise le développement de partenariats avec divers collaborateurs issus du milieu mariverain;

**ATTENDU QUE** l'annexe A du règlement numéro 1686-2016 et ses amendements décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée de la programmation « Été 2018 » des activités non prévues dans le règlement numéro 1686-2016 et ses amendements;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la programmation « Été 2018 » jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1686-2016 et ses amendements.

**QUE** cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1686-2016 et ses amendements.

Adopté à l'unanimité.

2018-04-281

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « DEK HOCKEY 40+ » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que l'organisation *Dek Hockey 40+* est un regroupement d'adultes qui pratiquent le dek hockey qui leur permet, entre autres, de partager leur passion et d'entretenir des amitiés;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisation a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'une organisation selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses citoyens;

**CONSIDÉRANT** que le comité contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisation *Dek hockey 40+*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisation *Dek hockey 40+*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'initiative citoyenne* et de bénéficier de certains avantages.

**QUE** l'organisation *Dek hockey 40+* doive renouveler annuellement sa reconnaissance auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin de s'assurer que toutes les exigences reliées au maintien de la reconnaissance soient respectées et que sa situation demeure inchangée.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse l'organisation *Dek hockey 40+* aux fins du Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adopté à l'unanimité.

2018-04-282

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2018 / LOT A – RÉPARATION DU PAVAGE DES RUES**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 3 avril 2018 pour les travaux de pavage 2018, et plus précisément la réparation du pavage des rues (lot A);

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût approximatif des travaux
Les Entreprises Lévisiennes inc..	132 551,25 \$
Gilles Audet Excavation inc.	139 450,00 \$
Pavage F & F inc.	157 797,50 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit « *Les Entreprises Lévisiennes inc.* »;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2018, la soumission pour la réparation du pavage des rues (lot A) à « *Les Entreprises Lévisiennes inc.* », et ce, pour un montant approximatif de 132 551,25 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour les travaux de réparation des rues lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

**QU'**advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour l'exécution des travaux de réparation du pavage des rues (lot A) pour l'année 2018 avec « *Les Entreprises Lévisiennes inc.* ».

**QUE** ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 119.*

Adopté à l'unanimité.

2018-04-283

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2018 / LOT B - RÉFECTION DU PAVAGE DE DIVERSES RUES ET RANGS**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 3 avril 2018 pour des travaux de pavage 2018, et plus précisément la réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B);

**ATTENDU QUE** cinq (5) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût des travaux
Construction B.M.L., Division de Sintra inc.	650 846,30 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	707 104,00 \$
Gilles Audet Excavation inc.	707 982,50 \$
P.E. Pageau inc.	779 242,85 \$
Pavage Sartigan Itée	832 865,60 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit « *Construction B.M.L., division de Sintra inc.* »;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2018, la soumission pour les travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B) à « *Construction B.M.L., division de Sintra inc.* », et ce, pour un montant approximatif de 650 846,30 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour les travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

**QU'**advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

**QUE** les projets de pavage prévus au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2018 représentant un montant estimé de 578 230,10 \$, taxes en sus, soient financés à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement pour les projets de réfection du pavage des voies publiques suivantes :

- Rue Notre-Dame Sud (entre l'avenue Marguerite-Bourgeoys et la rivière Carter);
- Avenue Saint-Honoré (entre le boulevard Vachon Sud et la rue Feuiltault);
- Rue Bédard;
- Rue des Cèdres (entre l'avenue des Lilas et l'avenue de la Falaise);
- Avenue des Chênes (entre l'avenue des Saules et la rue des Cèdres);
- Rue Turmel (entre l'avenue de la Seigneurie et l'avenue Linière);
- Secteur rural – divers endroits.

Le Service des travaux publics est toutefois autorisé, le cas échéant, à faire emploi de l'excédent de cette allocation budgétaire pour financer les travaux de voirie relatifs aux travaux de pavage (lot B) (référence – résolution numéro 2018-04-296) pour lesquels l'allocation budgétaire s'avérerait insuffisante.

**QUE** le projet de pavage de l'avenue de l'École prévu au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2018 représentant un montant estimé de 72 616,20 \$, taxes en sus, soit financé à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement. Advenant la non-réalisation de ce projet de pavage en 2018, le Service des travaux publics ne pourra faire emploi de cette allocation budgétaire pour financer d'autres travaux de voirie et/ou de pavage (lot B), sans avoir, au préalable, été autorisé par résolution.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B) avec « *Construction B.M.L., division de Sintra inc.* ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 120 (divers projets - 578 230,10 \$, taxes en sus)*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 121 (avenue de l'École - 72 616,20 \$, taxes en sus).*

Adopté à l'unanimité.

2018-04-284

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2018 / LOT C – FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX EB-5 (MATÉRIAU SEULEMENT)**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 3 avril 2018 pour des travaux de pavage 2018, et plus précisément la fourniture de béton bitumineux EB-5 (lot C);

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant soumis (avec transport)
Construction B.M.L., Division de Sintra inc.	31 608,00 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	41 720,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit « *Construction B.M.L., Division de Sintra inc.* »;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QU'**après vérification et en tenant compte des coûts de transport, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2018, la soumission pour la fourniture de béton bitumineux EB-5 sans transport (lot C) à « *Construction B.M.L., Division de Sintra inc.* », et ce, pour un montant approximatif de 31 608,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour la fourniture de béton bitumineux EB-5 (matériau seulement) lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

**QU'**advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

**QUE** la somme de 31 608,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour la fourniture de béton bitumineux EB-5 (lot C) avec « *Construction B.M.L., Division de Sintra inc.* ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 122.*

Adopté à l'unanimité.

2018-04-285

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2018 / LOT D – FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX EB-10C (MATÉRIAU SEULEMENT)**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 3 avril 2018 pour des travaux de pavage 2018, et plus précisément la fourniture de béton bitumineux EB-10C (lot D);

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant soumis (avec transport)
Construction B.M.L., Division de Sintra inc.	37 480,00 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	48 400,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit « *Construction B.M.L., Division de Sintra inc.* »;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QU'**après vérification et en tenant compte des coûts de transport, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2018, la soumission pour la fourniture de béton bitumineux EB-10C sans transport (lot D) à « *Construction B.M.L., Division de Sintra inc.* », et ce, pour un montant approximatif de 37 480,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour la fourniture de béton bitumineux EB-10C (matériau seulement) lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

**QU'**advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

**QUE** la somme de 37 480,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour la fourniture de béton bitumineux EB-10C (lot D) avec « *Construction B.M.L., Division de Sintra inc.* ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 123.*

Adopté à l'unanimité.

2018-04-286

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA VALORISATION DES RÉSIDUS VERTS POUR LA PÉRIODE DU 3 MAI AU 15 NOVEMBRE 2018 ET POUR LA PÉRIODE DU 2 MAI AU 14 NOVEMBRE 2019 (29 COLLECTES)**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 28 mars 2018 pour la collecte, le transport et la valorisation des résidus verts pour la période du 3 mai au 15 novembre 2018 et pour la période du 2 mai au 14 novembre 2019 (29 collectes);

**ATTENDU QU'**une seule soumission a été reçue, soit celle de *Services Matrec inc.* au coût de 189 288,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au seul soumissionnaire, soit « *Services Matrec inc.* », puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la collecte, le transport et la valorisation des résidus verts pour la période du 3 mai au 15 novembre 2018 et du 2 mai au 14 novembre 2019 (29 collectes) à « *Services Matrec inc.* », et ce, pour un montant approximatif de 189 288,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour les résidus verts lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

**QUE** la dépense encourue pour la collecte, le transport et la valorisation des résidus verts, soit 217,80 \$ la tonne métrique, taxes en sus, pour les 29 collectes de l'année 2018 et de 222,20 \$ la tonne métrique, taxes en sus, pour les 29 collectes de l'année 2019 représente, par rapport au coût de la collecte des ordures ménagères (résolution numéro 2014-10-544) un coût supplémentaire approximatif de 21 639,80 \$, taxes en sus, pour 2018 et de 25 231,50 \$, taxes en sus, pour 2019.

**QUE** ces dernières sommes soient payables à même les activités financières des années 2018 et 2019 en sus de celles déjà prévues pour la collecte des ordures ménagères (résolution numéro 2014-10-544).

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour la collecte, le transport et la valorisation des résidus verts pour la période du 3 mai au 15 novembre 2018 et du 2 mai au 14 novembre 2019 (29 collectes) avec « *Services Matrec inc.* ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 124 et référence au budget 2019.*

Adopté à l'unanimité.

2018-04-287

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE DES SOLS ET MATÉRIAUX DANS LE CADRE DES DIVERS PROJETS DE L'ANNÉE 2018**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 3 avril 2018 pour les services professionnels d'ingénierie des sols et matériaux dans le cadre des divers projets de l'année 2018;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit celles du *Groupe ABS inc., Englobe Corp.* et *Labo S.M. inc.*;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection ont étudié et analysé les soumissions en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le comité recommande d'accorder la soumission à *Englobe Corp.*, considérant qu'il a obtenu le meilleur pointage;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Englobe Corp.* pour les services professionnels d'ingénierie des sols et matériaux dans le cadre des divers projets de l'année 2018, et ce, au montant total de 29 588,75 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée comme suit :

- Un montant de 8 500,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1676-2016 pour les travaux d'aménagement d'un terrain de baseball et d'une piste d'athlétisme;
- Un montant de 5 500,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1717-2018 pour les travaux de prolongement des services municipaux de la route Carter, et ce, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Un montant de 7 500,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1720-2018 pour les travaux d'élargissement et de prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin ainsi que pour les travaux de prolongement des services municipaux du boulevard Lamontagne, et ce, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

- Un montant de 3 000,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1715-2018 pour les travaux de construction d'un bassin de sédimentation sur le boulevard Larochelle, et ce, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Un montant de 3 500,00 \$, taxes en sus, à même le surplus non affecté de la municipalité pour les travaux compensatoires du secteur de la rivière Béclair;
- Un montant de 1 588,75 \$, taxes en sus, à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement pour des travaux de voirie de divers projets.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec *Englobe Corp.*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 125.*

Adopté à l'unanimité.

2018-04-288

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS PERMETTANT LA MODIFICATION DE DEUX (2) DÉSHUMIDIFICATEURS EXISTANTS EN UNITÉS DE CLIMATISATION DE 25 TONNES À LA PATINOIRE DESJARDINS DU CENTRE CAZTEL**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions pour l'achat d'équipements permettant la modification de deux (2) déshumidificateurs existants en unités de climatisation de 25 tonnes à la Patinoire Desjardins du Centre Caztel;

**ATTENDU QU'**un (1) seul fournisseur sur les deux (2) fournisseurs invités a déposé une soumission, soit *Le Groupe Master* au coût de 26 730,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission à *Le Groupe Master* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour l'achat d'équipements permettant la modification de deux (2) déshumidificateurs existants en unités de climatisation de 25 tonnes à la Patinoire Desjardins du Centre Caztel à *Le Groupe Master*, et ce, pour un montant de 26 730,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 126.*

Adopté à l'unanimité.

2018-04-289

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE, EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – TECHNICIENS EN GÉNIE CIVIL POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2018**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'engagement de personnel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire, par la présente, procéder à l'embauche de deux (2) étudiants - techniciens en génie civil au Service de l'ingénierie à raison de 40 heures par semaine pour une période de quinze (15) semaines pour l'un d'entre eux et de vingt (20) semaines pour le second; le début et la fin de la période d'embauche demeurent à déterminer;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède, pour le Service de l'ingénierie, à l'embauche de *monsieur Jean-Philippe Giguère* à titre d'étudiant - technicien en génie civil à raison de 40 heures par semaine pour une période d'environ quinze (15) semaines; le début et la fin de la période d'embauche de cet étudiant demeurent à déterminer.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède également, pour le Service de l'ingénierie, à l'embauche de *monsieur Olivier Vachon-Fecteau* à titre d'étudiant - technicien en génie civil à raison de 40 heures par semaine pour une période d'environ vingt (20) semaines; le début et la fin de la période d'embauche de cet étudiant demeurent à déterminer.

**QUE** ces étudiants soient rémunérés au tarif horaire de 17,00 \$. Les crédits nécessaires sont disponibles à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer les contrats de travail à durée déterminée de *messieurs Giguère et Vachon-Fecteau*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 127.*

Adopté à l'unanimité.

2018-04-290

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / MODIFICATION DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE À L'INTÉRIEUR DU GARAGE MUNICIPAL (SECTION DES VÉHICULES LOURDS) / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2018, prévu un montant supérieur au coût réel des travaux de remplacement des fenêtres de la face nord du bâtiment du garage municipal;

**ATTENDU QUE**, pour des fins de sécurité et de conformité aux normes de la CNESST, la direction du Service des travaux publics recommande une modification au niveau du système électrique à l'intérieur du garage municipal (section des véhicules lourds);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à accorder à *Électricité JFM inc.* le contrat des travaux de modifications du système électrique à l'intérieur du garage municipal (section des véhicules lourds).

**QUE** la Ville de Sainte-Marie alloue une enveloppe budgétaire de 7 650,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ces travaux.

**QUE** cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 128.*

Adopté à l'unanimité.

2018-04-291

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DU CENTRE CAZTEL POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2018-2019, 2019-2020 ET 2020-2021**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de déneigement du stationnement du Centre Caztel, et ce, pour les périodes hivernales 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de déneigement du stationnement du Centre Caztel, et ce, pour les périodes hivernales 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

Adopté à l'unanimité.

2018-04-292

**MANDAT POUR CINQ (5) ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM), SOIT POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2018 AU 30 AVRIL 2023**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

**ATTENDU QUE** l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récié au long.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023.

**QUE** pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Sainte-Marie devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appel d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie confie, à l'UMQ, le mandat de l'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

**QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Marie s'engage à lui fournir les quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1,0% pour les municipalités membres de l'UMQ et à 2,0% pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

**QU'**un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2018-04-293

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA LOCATION DE CAMIONS SPÉCIALISÉS AVEC OPÉRATEUR POUR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE CONDUITES D'ÉGOUTS DOMESTIQUE ET PLUVIAL AINSI QUE DES PUISARDS DE RUES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> MAI 2018 AU 30 AVRIL 2019**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions pour la location de camions spécialisés avec opérateur pour les travaux de nettoyage de conduites d'égouts domestique et pluvial ainsi que des puisards de rues pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2019;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Total
Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.	90 892,75 \$
Veolia ES Canada Services industriels inc.	141 147,77 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit *Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la location de camions spécialisés avec opérateur pour les travaux de nettoyage de conduites d'égouts domestique et pluvial ainsi que des puisards de rues pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2019 à *Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.*, et ce, pour un montant approximatif de 90 892,75 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un nombre d'heures approximatif pour la location de ces équipements lors de la préparation du document d'appel d'offres.

**QUE** ladite somme soit financée à même les activités financières des années 2018 et 2019.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 129 (année 2018) et référence au budget 2019.*

Adopté à l'unanimité.

2018-04-294

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'UNE BENNE À ASPHALTE (6 VERGES CUBES) DE L'ANNÉE 2018 FINANCÉE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions pour l'achat d'une benne à asphalte d'une capacité de 6 verges cubes de l'année 2018 à être installée, durant la période estivale, sur le véhicule Freightliner M2 106, VM #15-076;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Total
Équipements Lourds Papineau inc.	45 800,00 \$
Équipements Twin inc.	58 799,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit *Les Équipements Lourds Papineau inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour l'achat d'une benne à asphalte d'une capacité de 6 verges cubes de l'année 2018 à *Les Équipements Lourds Papineau inc.*, et ce, pour un montant de 45 800,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de cet équipement, soit 48 084,28 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 130.*

Adopté à l'unanimité.

2018-04-295

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2018**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche de six (6) étudiants au Service des travaux publics, pour la période estivale 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *messieurs Anthony Breton, Mévrick Breton, Jimmy Darac, Olivier St-Cyr, Guillaume Taché et Jason Turmel* à titre d'étudiants pour le Service des travaux publics pendant la période estivale 2018. Ces étudiants seront embauchés pour une période de quatorze (14) semaines, à raison de 40 heures/semaine, et ce, entre le 7 mai et le 14 septembre 2018.

**QUE** leur salaire soit celui prévu à la convention collective des employés municipaux.

**QUE** les crédits nécessaires soient disponibles à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 131.*

Adopté à l'unanimité.

2018-04-296

**AUTORISATION ET FINANCEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE NÉCESSAIRES AUX PROJETS DE RÉFECTION DU PAVAGE PRÉVUS AU PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ANNÉE 2018**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-04-283 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 avril 2018, accordé la soumission pour les travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B);

**ATTENDU QUE** pour pouvoir réaliser certains de ces travaux de réfection de pavage, des travaux de voirie doivent être effectués au préalable;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à réaliser les travaux de réfection de voirie nécessaires et préalables à la réfection du pavage existant pour les projets prévus au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2018, par conséquent, alloue une enveloppe budgétaire totale de 296 339,94 \$, taxes en sus, à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement pour les projets relatifs aux travaux de pavage (lot B), plus particulièrement :

- Rue Notre-Dame Sud (entre l'avenue Marguerite-Bourgeois et la rivière Carter);
- Avenue Saint-Honoré (entre le boulevard Vachon Sud et la rue Feuiltault);
- Rue Bédard;
- Rue des Cèdres (entre l'avenue des Lilas et l'avenue de la Falaise);
- Avenue des Chênes (entre l'avenue des Saules et la rue des Cèdres);
- Rue Turmel (entre l'avenue de la Seigneurie et l'avenue Linière);
- Secteur rural – divers endroits.

Le Service des travaux publics est toutefois autorisé, le cas échéant, à faire emploi de l'excédent de cette allocation budgétaire pour financer les travaux de pavage (lot B) de ces projets (référence – résolution numéros 2018-04-283) pour lesquels l'allocation budgétaire s'avérerait insuffisante.

**QUE** les travaux de voirie nécessaires et préalables à la réfection du pavage de l'avenue de l'École prévu au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2018 représentant un montant estimé de 39 026,35 \$, taxes en sus, soit financé à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Advenant la non-réalisation de ce projet en 2018, le Service des travaux publics ne pourra faire emploi de cette allocation budgétaire pour financer d'autres travaux de voirie et/ou de pavage (lot B), sans avoir, au préalable, été autorisé par résolution.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 132 (divers projets - 296 339,94 \$, taxes en sus)*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 133 (avenue de l'École - 39 026,35 \$, taxes en sus).*

Adopté à l'unanimité.

2018-04-297

**RATIFICATION DU DÉPÔT DE L'OFFRE DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DE LA VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE POUR LA PARTIE DE LA VOIE CYCLABLE SITUÉE SUR LES TERRITOIRES DES MUNICIPALITÉS DE VALLÉE-JONCTION, SAINTE-MARIE, SCOTT ET SAINT-ISIDORE POUR L'ANNÉE 2018**

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce est maître d'œuvre de la Véloroute de la Chaudière;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a transmis à la MRC une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située dans les municipalités de Vallée-Jonction, de Sainte-Marie, de Scott, et de Saint-Isidore;

**ATTENDU QUE** cette offre de service se rapporte à l'entretien général de la piste cyclable;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a, par sa résolution numéro 14339-03-2018 adoptée lors de sa séance ordinaire du 20 mars 2018, accepté la proposition de service de la Ville de Sainte-Marie concernant l'entretien de la Véloroute de la Chaudière sur le territoire des municipalités de Vallée-Jonction, Sainte-Marie, Scott et Saint-Isidore, et ce, pour l'année 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie le dépôt de l'offre de service datée du 19 octobre 2017 concernant l'entretien de la Véloroute de la Chaudière pour la partie de la voie cyclable située sur les territoires des municipalités de Vallée-Jonction, Sainte-Marie, Scott et Saint-Isidore.

**QU'**en contrepartie de ces services, la MRC de La Nouvelle-Beauce versera à la Ville de Sainte-Marie une somme estimée à 50 000,00 \$ (taxes non applicables) incluant les coûts de machinerie, de matériaux, de main-d'œuvre et de location d'une camionnette.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 134.*

Adopté à l'unanimité.

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE**

2018-04-298

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire procéder, pour la saison estivale 2018, à l'embauche d'un salarié temporaire pour une période maximale de huit (8) semaines;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède, pour la saison estivale 2018, à l'embauche de *monsieur Claude Daigle* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics pour une période maximale de huit (8) semaines.

**QUE** cet employé soit régi par la convention des employés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 135.*

Adopté à l'unanimité.

2018-04-299

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / LOCATION DU SYSTÈME DE COMMUNICATION RADIO POUR UNE PÉRIODE DE SIX (6) MOIS DÉBUTANT LE 15 MAI 2018**

**ATTENDU QUE** le contrat pour la location d'un système de communication radio pour le Service de sécurité incendie avec *CTM - Centre de téléphone mobile* viendra à échéance le 14 mai 2018;

**ATTENDU QUE** le Service de sécurité incendie, satisfait du système de communication radio fourni par *CTM - Centre de téléphone mobile*, recommande la location des mêmes équipements pour une période de six (6) mois débutant le 15 mai 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *CTM - Centre de téléphone mobile* pour la location du système de communication radio pour le Service de sécurité incendie au montant de 11 282,22 \$, taxes en sus (représentant des versements mensuels de 1 880,37 \$, taxes en sus), et ce, pour une période de six (6) mois débutant le 15 mai 2018.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat à intervenir avec *CTM - Centre de téléphone mobile* pour la location du système de communication radio pour le Service de sécurité incendie.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 136.*

Adopté à l'unanimité.

2018-04-300

**SIGNATURES AVEC LA VILLE DE LÉVIS DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DU SERVICE DE RÉPONSE AUX APPELS D'URGENCE 9-1-1 AINSI QUE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DU SERVICE DE RÉPARTITION DES APPELS DE NATURE INCENDIE POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT LE 15 JUILLET 2018**

**ATTENDU QUE** l'entente intermunicipale relative à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence 9-1-1 avec la *Ville de Lévis* viendra à échéance le 14 juillet prochain;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire reconduire cette entente intermunicipale, et ce, pour une période additionnelle de trois (3) ans à compter du 15 juillet 2018;

**ATTENDU QU'**il y a lieu également d'autoriser la signature d'une entente intermunicipale pour la fourniture du service de répartition des appels de nature incendie, et ce, pour la même période;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie la reconduction de l'entente intermunicipale relative à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence 9-1-1 avec la *Ville de Lévis*, et ce, pour une période de trois (3) ans à compter du 15 juillet 2018.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie l'entente intermunicipale relative à la fourniture du service de répartition des appels de nature incendie avec la *Ville de Lévis*, et ce, pour la même période.

**QUE** les frais inhérents à ces ententes intermunicipales soient financés par les taxes perçues par l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2018-04-301

**MODIFICATION AU CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE D'UN DES BRIGADIERS SCOLAIRES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-08-579 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 août 2017, entre autres, embauché *monsieur Gérard Côté* à titre de brigadier scolaire, pendant les jours d'ouverture des écoles, et ce, pour l'une ou l'autre des traverses suivantes :

- Traverse du boulevard Vachon à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeoys (2 heures par jour)
- Traverse de l'avenue Marguerite-Bourgeoys à l'intersection du boulevard Larochelle (2,5 heures par jour);

**ATTENDU QUE** suite à son retour au travail, *monsieur Côté* souhaiterait plutôt exercer cette fonction à la traverse de la route Saint-Martin et de la rue Étienne-Raymond, à raison d'une heure et quinze minutes par jour;

**ATTENDU QUE** la direction du Service de sécurité incendie ne voit aucune objection à ce changement de traverse;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de sécurité incendie à attribuer la traverse de la route Saint-Martin et de la rue Étienne-Raymond, à raison d'une heure et quinze minutes par jour, au brigadier scolaire, *monsieur Gérard Côté*, et ce, dès son retour au travail le 20 avril 2018 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

**QUE** par conséquent, *madame France Lemieux* demeurera à compter de cette date, et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018 à la traverse de l'avenue Marguerite-Bourgeois à l'intersection du boulevard Larochelle, à raison de 2,5 heures par jour.

**QUE** la présente résolution modifie les contrats à durée déterminée de chacun de ces brigadiers scolaires pour tenir compte de ce changement de traverse.

Adopté à l'unanimité.

2018-04-302

**AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL D'ORGUE DE SAINTE-MARIE, ÉDITION 2018**

**ATTENDU QUE** les responsables du 18<sup>e</sup> festival d'orgue de Sainte-Marie se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur activité qui se tiendra les 3, 10 et 17 juin 2018 en l'église de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 500,00 \$ au *Festival d'orgue de Sainte-Marie* pour la réalisation de la 18<sup>e</sup> édition de leur festival qui se tiendra en l'église de Sainte-Marie les 3, 10 et 17 juin 2018.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 137.*

Adopté à l'unanimité.

**AIDE FINANCIÈRE / MAISON HISTORIQUE PIERRE-LACROIX INC.**

**2018-04-303**

**ATTENDU QUE** les responsables de la *Maison historique Pierre-Lacroix inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2018 leur permettant de poursuivre leurs activités touristiques;

**ATTENDU QUE** le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2018, une aide financière au montant de 6 000,00 \$ à la *Maison historique Pierre-Lacroix inc.* afin de lui permettre de poursuivre ses activités touristiques.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 138.*

Adopté à l'unanimité.

**2018-04-304**

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE SITE DU FUTUR TERRAIN DE BASEBALL DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE / RÉOLUTION DÉMONTRANT L'ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE ET DÉSIGNANT DES SIGNATAIRES POUR LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-03-216 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018, autorisé monsieur Jacques Boutin, directeur général, à déposer le projet *Construction d'un bâtiment accessoire sur le site du futur terrain de baseball* dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de La Nouvelle-Beauce*;

**ATTENDU QUE** ce projet représente un montant de 731 850,01 \$, taxes nettes incluses;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit démontrer son engagement financier dans le cadre de ce projet;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser deux (2) personnes à la représenter et à signer le protocole d'entente avec la MRC de La Nouvelle-Beauce, advenant l'acceptation du projet;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** dans le cadre du projet *Construction d'un bâtiment accessoire sur le site du futur terrain de baseball*, la Ville de Sainte-Marie confirme son engagement à défrayer l'écart entre les coûts des travaux et la subvention accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues par les partenaires financiers.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à la représenter et à signer, pour et en son nom, le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de La Nouvelle-Beauce, advenant l'acceptation du projet.

Adopté à l'unanimité.

2018-04-305

**ACQUISITION D'UNE NOUVELLE UNITÉ MOBILE POUR LE TRAIN BALADEUR**

**ATTENDU QU'**après vérification, l'unité mobile Clark (VM #100), modèle BT6-30E, fabriquée en 1967, doit faire l'objet d'une reconstruction majeure afin de pouvoir sécuriser son utilisation par la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.;

**ATTENDU QUE** la compagnie *North East Aviation*, située à Mississauga en Ontario, est en mesure de reconstruire complètement ce véhicule pour un coût approximatif de 16 000,00 \$US, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** ladite compagnie nous propose, pour un prix de 15 900,00 \$US, taxes en sus, un modèle Harlan CT40, année 2000, remis à neuf et avec d'origine un moteur beaucoup plus moderne (Ford 2,5 l);

**ATTENDU QUE** la direction du Service de sécurité incendie, responsable de l'inspection du VM #100, recommande, pour un prix équivalent, l'achat d'un tracteur reconditionné de marque Harlan, modèle CT40, plutôt que la remise à neuf du véhicule actuel;

**ATTENDU QUE** la compagnie *North East Aviation* est disposée, en échange du VM #100 (Unité mobile Clark, modèle BT6-30E), à fournir une cabine fermée sur le modèle Harlan CT-40;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la direction du Service de sécurité incendie à procéder à l'acquisition d'un tracteur reconditionné de marque Harlan, modèle CT40, année 2000, et ce, au coût de 15 900,00 \$US, taxes en sus, incluant une cabine fermée en échange de l'unité mobile Clark (VM #100), modèle BT6-30E, fabriquée en 1967.

**QUE** les travaux de transfert du système de freinage électrique, l'installation des feux de direction à l'avant et, si requis, la réalisation de menus travaux de peinture, estimés entre 1 000,00 \$ et 1 200,00 \$, taxes en sus, soient effectués dès la livraison de la nouvelle unité mobile.

**QUE** ces sommes soient financées à même le surplus non affecté de la municipalité.

**QUE** ledit véhicule soit intégré à la flotte de la Ville et la responsabilité de son entretien sera assuré par le Service de sécurité incendie.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 139.*

Adopté à l'unanimité.

2018-04-306

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE SAINTE-MARIE INC. / DROIT D'UTILISATION DE L'APPELLATION CITÉ SAINTE-MARIE DANS LE CADRE DU DÉPÔT D'UN PROJET AU FONDS DE 100 M\$ DE DESJARDINS**

**ATTENDU QUE** la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc. souhaite déposer le projet *Cité Sainte-Marie – option développement baseball*, et ce, dans le cadre du Fonds 100 M\$ de Desjardins;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, la Ville de Sainte-Marie doit l'autoriser à utiliser l'appellation « *Cité Sainte-Marie* »

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* à utiliser l'appellation « *Cité Sainte-Marie* » pour son projet *Option développement baseball* qu'elle déposera dans le cadre du Fonds 100 M\$ de Desjardins.

Adopté à l'unanimité.

2018-04-307

**PISCINE INTÉRIEURE DE LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON / AMÉNAGEMENT D'UN VESTIAIRE ADAPTÉ**

**ATTENDU QUE** des travaux d'aménagement d'un vestiaire adapté sont devenus essentiels à la piscine intérieure de la Polyvalente Benoît-Vachon;

**ATTENDU QUE** ces travaux ont été estimés par la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin (CSBE) à 53 946,00 \$, taxes et imprévus inclus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit confirmer à la CSBE son engagement à financer 50% des coûts de ce vestiaire adapté;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie confirme à la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin (CSBE) son engagement à financer 50% des coûts des travaux d'aménagement d'un vestiaire adapté à la piscine intérieure de la Polyvalente Benoît-Vachon, estimés à 53 946,00 \$, taxes et imprévus inclus.

**QUE** la participation de la Ville à ces travaux, estimée à 26 973,00 \$, taxes et imprévus inclus, soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité. Le paiement sera effectué sur présentation d'une facture de la CSBE accompagnée des pièces justificatives.

**QUE** la responsabilité des travaux soit confiée à la CSBE.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 140.*

Adopté à l'unanimité.

2018-04-308

**RÉSOLUTION SIGNIFIANT À L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE LA NOUVELLE-BEAUCE SON INTÉRÊT À BÉNÉFICIER DE NOUVELLES UNITÉS RÉGULIÈRES OU EN SANTÉ MENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER (PSL)**

**ATTENDU QUE** l'Office régional d'Habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce a informé la Ville de Sainte-Marie que de nouvelles unités régulières ou en santé mentale seraient disponibles dans le cadre du *Programme de supplément au loyer (PSL)*;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit signifier, par résolution, à l'ORH de La Nouvelle-Beauce son intérêt à bénéficier d'unités supplémentaires dans le cadre du *Programme de supplément au loyer (PSL)*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie confirme à l'ORH de La Nouvelle-Beauce son intérêt à bénéficier de six (6) unités additionnelles dans le cadre du *Programme de supplément au loyer* dont deux (2) unités en santé mentale.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie s'engage, si la réponse est favorable, à défrayer dix pour cent (10 %) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société d'Habitation du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2018-04-309

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION, LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE), PLACE DE LA COOP, LOTS 2 961 136, 2 961 145 ET 5 383 732 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire aménager une place publique sur l'ancien site de la Coop Sainte-Marie dont elle est aujourd'hui propriétaire;

**ATTENDU QUE** le site visé est localisé en zone inondable 0-20 ans de la rivière Chaudière;

**ATTENDU QUE** la réalisation de ce projet nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur général (en son absence la directrice générale par intérim) à signer et déposer tout document relatif à la demande de certificat d'autorisation requis auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la réalisation du projet « Place de la Coop ».

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise un montant de 664,00 \$ afin d'acquitter les frais exigibles auprès du MDDELCC.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe le MDDELCC qu'elle a mandaté *monsieur Gaston Lévesque*, aménagiste, pour l'accompagner dans ses démarches visant l'obtention du certificat d'autorisation requis.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 141.*

Adopté à l'unanimité.

2018-04-310

**DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE (DOSSIER NUMÉRO 410752) / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONTESTATION DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC (TAQ)**

**ATTENDU QUE** la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ayant rendu sa décision le 16 mars 2018, a refusé la demande d'exclusion du module 1 de la zone agricole, soit les lots 2 962 194, 2 962 196 ainsi qu'une partie des lots 2 962 201, 3 138 953, 3 254 537, 3 254 592, 3 254 595, 3 473 137 du Cadastre du Québec sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie, dossier numéro 410752;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire contester cette décision de la CPTAQ;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme *Morency Société d'avocats*, afin de contester, devant le Tribunal administratif du Québec la décision rendue par la CPTAQ le 16 mars 2018, dossier numéro 410752, et plus spécifiquement concernant le refus d'exclusion du module 1 de la zone agricole.

**QUE** les honoraires professionnels relatifs à ce mandat, estimés à 25 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 142.*  
*Modification budgétaire numéro 8003.*

Adopté à l'unanimité.

Dépôt des certificats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les règlements numéros 1715-2018 et 1717-2018

La greffière dépose les certificats relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 1715-2018 et 1717-2018.

Questions de l'auditoire

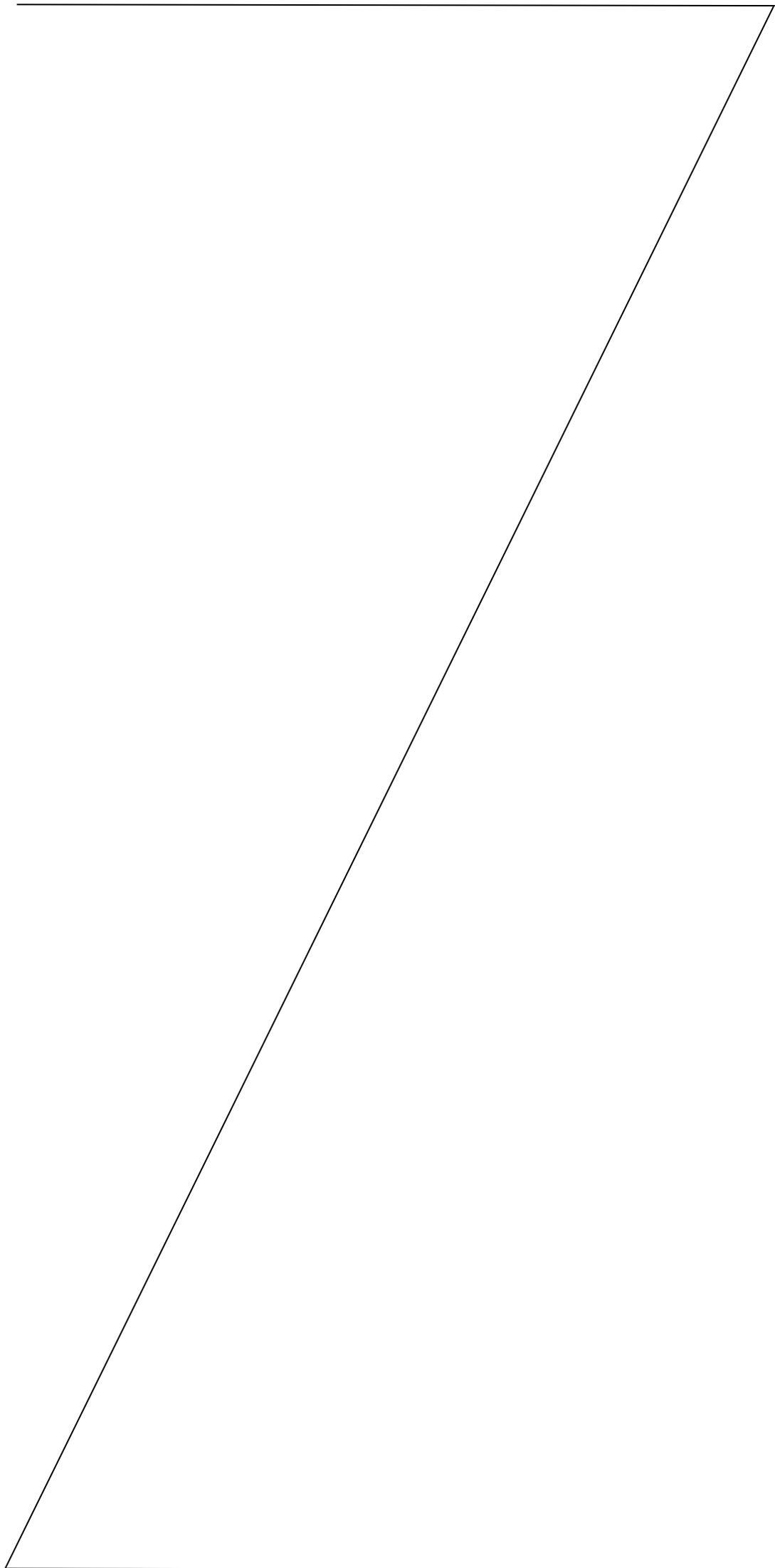
Aucune question n'est posée.

Levée de l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 02.**

\_\_\_\_\_  
Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Gaétan Vachon,  
Maire.



23406